

عن عامر بن سعد قال : دخلتُ على قرظة بن كعبٍ
وأبي مسعود الأنصاري رضي الله عنهما في عرسٍ
وإذا جوارٍ يغنين !
فقلتُ : أنتم أصحابا رسول الله ومن أهل بدرٍ يفعلُ
هذا عندكم .

فقالا : اجلس إن شئت فاسمع معنا وإن شئت
اذهب قد رخص لنا في اللهو عند العرسِ



D'après 'Amir Ibn Sa'd : Je suis rentré
auprès de Qouratha Ibn Ka'b et Abou
Mas'oud Al Ansari (qu'Allah les agrée tous
les deux) lors d'un mariage et alors il y



avait de petites filles qui chantaient.

J'ai dit : Vous êtes deux compagnons du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), parmi les gens de Badr (*) et on fait cela auprès de vous !

Ils ont dit : Assieds toi si tu veux et écoute avec nous et si tu veux pars. Il nous a été donné une dérogation pour le divertissement lors des mariages.

(Rapporté par Nasai dans ses Sounan n°3383 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

Jugement : authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai (Cheikh Albani)